

Section Laboratoires

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 1-1818 rév. 4**

Le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) atteste que :
The French Committee for Accreditation (Cofrac) certifies that :

LLINARES Jean-Yves
N° SIREN : 410131940

Satisfait aux exigences de la norme
Fulfils the requirements of the standard

NF EN ISO/CEI 17025 : 2005

et aux règles d'application du Cofrac pour les activités d'analyses/essais/étalonnages en :
and Cofrac rules of application for the activities of testing/calibration in :

ENVIRONNEMENT / AMIANTE
ENVIRONMENT / ASBESTOS
LIEUX DE TRAVAIL / Air
WORKPLACES / AIR

réalisées par / *performed by :*

Etudes Pollutions Environnement (EPE)
8, rue d'Endoume - BP 174
13264 MARSEILLE CEDEX 7

et précisément décrites dans l'annexe technique jointe
and precisely described in the attached technical appendix

L'accréditation suivant la norme internationale homologuée NF EN ISO/CEI 17025 : 2005 est la preuve de la compétence technique du laboratoire dans un domaine d'activités clairement défini et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management de la qualité adapté (cf. communiqué conjoint ISO/ILAC/IAF de janvier 2009)

Accreditation in accordance with the recognised international standard ISO/IEC 17025 : 2005 demonstrates technical competence for a defined scope and the operation of a laboratory quality management system (re. Joint IAF/ILAC/ISO Communiqué dated January 2009).

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation, pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *granting date* : **15/12/2017**
Date de fin de validité / *expiry date* : **31/01/2021**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment-Electricité,
The Pole Manager,

Nicolas BARRAT

Accréditation Non Valide

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 1-1818 Rév 3.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 1-1818 [Rév 3](#).

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac.

The Cofrac's liability applies only to the french text.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr



Section Laboratoires

ANNEXE TECHNIQUE
à l'attestation N° 1-1818 rév. 4

L'accréditation concerne les prestations réalisées par :

Etudes Pollutions Environnement (EPE)

8, rue d'Endoume - BP 174
13264 MARSEILLE CEDEX 7

Dans son unité technique :

- **Etudes Pollutions Environnement (EPE)**

Elle porte sur : voir pages suivantes

Accréditation Non Valide

Unité technique : Etudes Pollutions Environnement (EPE)

L'accréditation porte sur :

LIEUX DE TRAVAIL / AIR / Echantillonnage – prélèvement

Contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail (LAB REF 27)

OBJET	CARACTERISTIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Air des lieux de travail	Elaboration de la stratégie de prélèvement en vue d'établir le diagnostic de respect ou de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP 8 heures ou court terme)	Réalisation d'une visite préalable (identification des agents chimiques présents et description des postes de travail concernés) Constitution des groupes d'exposition homogène (GEH) Détermination du nombre de travailleurs à instrumenter Sélection des méthodes de mesure à mettre en œuvre	Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles
Air des lieux de travail	Etablissement du diagnostic de respect ou de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle (8h ou court terme)	Exploitation des concentrations mesurées Etablissement du diagnostic de respect ou de dépassement des VLEP 8 heures et court terme	Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles

Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques de la méthode interne ne sont pas autorisées.

LIEUX DE TRAVAIL / AIR / Echantillonnage - Prélèvement

Contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail (LAB REF 27)

OBJET	FAMILLE CHIMIQUE	AGENT CHIMIQUE		PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
		NOM	N° CAS		
Air des lieux de travail	Acides et sels d'acides inorganiques (sous forme gazeuse et aérosols)	Acide sulfurique Acide chlorhydrique	7664-93-9 7647-01-0	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction inhalable de l'aérosol puis sur membrane filtrante imprégnée (Na ₂ CO ₃) de la forme gazeuse	Metropol 009 NF ISO 21438-1 NF ISO 21438-2
Air des lieux de travail	Alcanes	cyclohexane n-heptane n-hexane	110-82-7 142-82-5 110-54-3	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF X 43-267 <i>Metropol 055</i>
Air des lieux de travail	Cétones	4-méthylpentan-2-one (MIBK) Heptan-3-one Acétone Heptan-2-one	108-10-1 106-35-4 67-64-1 110-43-0	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF X 43-267 Metropol 020
Air des lieux de travail	Mélange d'hydrocarbures	Hydrocarbures C6 à C12	--	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF X 43-267 Metropol 055
Air des lieux de travail	Hydrocarbures aliphatiques halogénés	Chlorure de vinyle	75-01-4	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF ISO 8762
		Chloroforme	67-66-3	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF X 43-267 Metropol 029
		1,1,1-trichloroéthane 1, 2- dichloroéthane	71-55-6 107-06-2		
Air des lieux de travail	Hydrocarbures aromatiques monocycliques	Benzène Toluène 1,2,4-triméthylbenzène 1,2,3-triméthylbenzène 1,3,5 triméthylbenzène m-xylène o-xylène p-xylène	71-43-2 108-88-3 95-63-6 526-73-8 108-67-8 108-38-3 95-47-6 106-42-3	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF X 43-267 Metropol 012
Air des lieux de travail	Hydrocarbures aromatiques monocycliques	xylènes (isomères) éthylbenzène isopropylbenzène (cumène)	1330-20-7 100-41-4 98-82-8	Prélèvement par pompage sur tube à adsorption (charbon actif)	NF X 43-267 <i>Metropol 055</i>

LIEUX DE TRAVAIL / AIR / Echantillonnage - Prélèvement

Contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail (LAB REF 27)

OBJET	FAMILLE CHIMIQUE	AGENT CHIMIQUE		PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
		NOM	N° CAS		
Air des lieux de travail	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (sous forme gazeuse et aérosols)	Benzo[a]pyrène Naphtalène	50-32-8 91-20-3	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction inhalable puis sur tube à adsorption (résine XAD-2) de la forme gazeuse	Metropol 011
Air des lieux de travail	Métaux et métalloïdes (aérosols)	Antimoine	(<i>métal</i>) 7440-36-0	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction inhalable	NF X 43-257
		Argent	7440-22-4		
Air des lieux de travail	Métaux et métalloïdes (aérosols)	Baryum	7440-39-3	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction totale	NF X 43-261
		Cadmium	7440-43-9		
		Cobalt	7440-48-4		
		Chrome	7440-47-3		
		Nickel	7440-02-0		
		Plomb	7439-92-1		
		Vanadium	7440-62-2		
Air des lieux de travail	Silice cristalline	Cristobalite Quart Tridymite	14464-46-1 14808-60-7 15468-32-3	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction alvéolaire Méthode de séparation par cyclone 10 mm	NF X 43-259

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

#LIEUX DE TRAVAIL / AIR / Echantillonnage - Prélèvement

Contrôles des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail (LAB REF 27)

OBJET	FAMILLE CHIMIQUE	AGENT CHIMIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Air des lieux de travail	Aérosols	<u>Poussières non spécifiques</u> : Fraction totale	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-261
		<u>Poussières non spécifiques</u> : Fraction alvéolaire	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante Méthode de séparation par cyclone 10 mm	NF X 43-259
			Prélèvement par pompage sur membrane filtrante selon dispositif CATHIA	Méthode interne *
		<u>Poussières non spécifiques</u> : Fraction inhalable	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-257
		Poussières de bois (selon l'arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la méthode de mesure pour le contrôle du respect des concentrations en poussières de bois dans l'atmosphère des lieux de travail)	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante de la fraction collectée	NF X 43-257
		Fibres	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante	XP X 43-269
		Fibres céramiques réfractaires (selon l'arrêté du 26 octobre 2007 relatif à la méthode de mesure à mettre en œuvre pour le contrôle de la valeur limite d'exposition professionnelle relative aux fibres céramiques réfractaires)	Prélèvement par pompage sur membrane filtrante	XP X 43-269

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques de la méthode interne ne sont pas autorisées.

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement			
<i>Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26)</i>			
OBJET	CARACTERISTIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Air intérieur	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la durée totale de prélèvement et du nombre de prélèvements Sélection de la méthode de simulation à mettre en œuvre	NF EN ISO 16000-7 GA X 46-033
Air intérieur	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-050

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement			
<i>Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28)</i>			
OBJET	CARACTERISTIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Air des lieux de travail	Etablissement de la stratégie d'échantillonnage pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement en fonction du type d'activité Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 GA X46-033 XP X 43-269
Air des lieux de travail	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement individuel ou statique par pompage sur membrane filtrante	XP X 43-269

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage - Prélèvement
Essais concernant la recherche d'amiante dans l'air (HP ENV)
 Détermination de la concentration en fibres d'amiante dans l'air ambiant

OBJET	CARACTERISTIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Air ambiant	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage (en relation avec la nature des sources) Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la période et de la durée de prélèvement Détermination du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 GA X46-033
Air ambiant	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X 43-050

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures

Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document Cofrac LAB INF 99 disponible sur www.cofrac.fr.

Date de prise d'effet : **15/12/2017**

Date de fin de validité : **31/01/2021**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Stéphanie RISS

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 1-1818 Rév. 3.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr
